

LES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS



Djamal Teskouk



Michèle Chay



Jean-François
Naton



Maurad Rabhi



SECTION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2018

L'AVIS

Les groupements d'employeurs (GE) ont fait l'objet de multiples adaptations depuis la loi de 1985. S'ils sont très présents dans le secteur agricole, compte tenu des spécificités de ce champ professionnel, les GE n'ont pas connu un développement conséquent dans d'autres secteurs. Par sa lettre de saisine, le gouvernement a souhaité trouver des pistes pour assouplir le dispositif qui, déjà dans les années 2000, a été rendu accessible aux grandes entreprises.

Pour la CGT, nous avons réaffirmé que les groupements d'employeurs doivent rester orientés sur leurs fondamentaux, permettant à des TPE/PME ou à des secteurs soumis à une forte saisonnalité de mutualiser des salariés et ainsi répondre aux besoins d'emplois et de compétences très partielles pour

leurs activités. En aucun cas les GE ne doivent servir les grandes entreprises à organiser l'externalisation des emplois. Les évolutions juridiques et fiscales ne peuvent constituer des effets d'aubaines. Promouvoir leur émergence doit donc s'inscrire dans une logique de sécurisation des parcours professionnels et de déprécarisation des emplois. L'emploi en CDI et à temps plein doit rester la norme. Les branches professionnelles fortement utilisatrices de contrats courts devraient être incitées par le dialogue social en territoire à favoriser la mise en place de groupements d'employeurs favorisant la création d'emploi de qualité et à temps plein. L'avis réaffirme que les GE doivent rester un outil de proximité et que le principe de non-lucrativité qui lie les structures adhérentes doit perdurer.

Suite à un courrier du Premier ministre en date du 16 avril 2018, le Bureau du Cese du 24 avril 2018 a confié à la section la préparation de cet avis, qui a désigné M. Patrick Lenancker du groupe de la Coopération comme rapporteur. Mme Michèle Chay et MM Jean-François Naton, Maurad Rabhi et Djamel Teskouk, conseillère et conseillers du groupe CGT, ont participé aux travaux.

LES PROPOSITIONS ESSENTIELLES DE L'AVIS

- le Cese invite la CNIS à engager une réflexion sur la mise en place d'un système d'identification des GE, à partir d'une extension au code APE permettant de repérer la qualité de GE, sans préjudice de leur appartenance à leur champ conventionnel;
- développer une démarche paritaire d'observation des pratiques des GE au plus près des réalités régionales. Ce rôle devrait être confié aux observatoires des branches professionnelles, aux observatoires territoriaux et le cas échéant aux centres de ressources pour les groupements d'employeurs. Ces travaux pourraient notamment alimenter les réflexions et la stratégie régionale pour l'orientation, la formation et l'emploi;
- dans une perspective de sécurisation des parcours professionnels, les branches fortement utilisatrices de contrats courts contribuent à la mise en place de groupements d'employeurs territoriaux ou sectoriels, répondant aux problématiques des entreprises, tout en garantissant la sécurité des emplois à temps plein pour les salariés;
- en cas de difficultés conjoncturelles et spécifiques et afin de favoriser le développement des PME et TPE, le Cese invite les représentants des secteurs professionnels et les pouvoirs publics à mettre en place un outil numérique pour recenser les besoins d'emploi à temps incomplet pouvant donner lieu à des consolidations sur la base de temps pleins partagés entre plusieurs entreprises. Cet outil collaboratif pourrait être construit avec l'ensemble des organismes fédérant des GE présent sur le territoire et avec l'appui des Direccte. Les plateformes existantes (Employstore de Pôle emploi, CCI store, Agence France entrepreneurs...) pourront également être mobilisées;
- à l'instar des pratiques existantes dans le secteur de l'agriculture, le Cese invite les GE, avec l'appui

des centres ressources et en associant les secteurs professionnels concernés, à mettre en place des instruments de coopération (bourse d'emploi, formation...) en vue d'organiser des parcours qualifiants et sécurisés dans une approche de GPEC territoriale. L'impact de ces pratiques en matière d'emploi devra être évalué dans chaque territoire ;

- le Cese propose que les GE soient représentés dans les structures qui pourraient être constituées au niveau national et au niveau territorial pour promouvoir et soutenir ces espaces de travail mutualisés et qu'ils puissent être parties prenantes du programme national qui sera prochainement déployé dans ce domaine ;
- dans la continuité de sa recommandation formulée en 2002 dans un précédent avis sur les GE et afin de faciliter le partage des emplois entre structures soumises ou non aux impôts commerciaux, le Cese préconise la mise à l'étude d'une exonération de TVA des prestations rendues par les GE à leurs membres non assujettis à la TVA. Ces derniers resteraient redevables de la TVA

pour les prestations qui leur seraient facturées. Une évaluation préalable des répercussions fiscales, administratives et financières avant toute prise de décision est recommandée ;

- le Cese invite les organisations représentant les groupements d'employeurs (fédération des employeurs du secteur culturel, FFGIEC, FNGE, FNGEAR, FNPSL, service de remplacement France, SNGE) à engager des réflexions sur la mise en place des fonds mutuels de garanties professionnelles afin de sécuriser économiquement la pérennité et le développement des GE. Dans l'hypothèse de la création effective de ce fonds afin de tenir compte de la mutualisation collective du risque de défaut d'un adhérent, le Cese invite les gestionnaires de l'association de garantie des salaires à envisager une minoration de la cotisation des GE au régime AGS, à l'instar de ce qui existe déjà pour le travail temporaire et sans préjudice des droits conventionnels des salariés ;
- les pouvoirs publics devraient engager une réflexion sur la création d'un « fonds d'amorçage » en soutien à la création des

GE dans les secteurs d'activité où les emplois sont saisonniers et / ou à temps partiel, à la condition explicite que les GE concernés s'engagent sur des objectifs en faveur de l'emploi stable et qualifié dans le cadre d'une convention entre les pouvoirs publics et le GE concerné ;

- le Cese préconise que le bénéfice d'exonérations fiscales et sociales applicables aux jeunes entreprises innovantes (JEI) soit étendu, dans les mêmes conditions, aux GE dont l'objectif est d'aider spécifiquement à la structuration de ces sociétés ;
- le Cese n'est pas favorable à la création d'une convention collective spécifique aux GE. Il préconise la négociation de clauses spécifiques dans les conventions collectives de branches en faveur du développement d'activités et d'emplois stables et de qualité (CDI, temps plein, formation et qualification, mobilité des salariés). Le Cese préconise que les CPNE des branches professionnelles intègrent les GE comme l'un des outils d'une stratégie de créations d'emplois.

DÉCLARATION DE LA CGT

Depuis leur création, les groupements d'employeurs ont connu différentes phases de modifications législatives sans pour autant contribuer significativement au développement de l'emploi, pas plus qu'à la réduction de la précarité dans nos territoires. Après plus de trente ans d'existence, force est de constater que ce dispositif a du mal à décoller et reste limité à quelques secteurs d'activité.

Après la saisine du CES en 2002 sur le même sujet, il a semblé utile au gouvernement de nous réinterroger sur le cadre juridique, fiscal et législatif des groupements d'employeurs. Cette saisine peut servir utilement leur déploiement, tout autant que combattre l'émiettement du travail. La CGT considère néanmoins légitime d'encadrer certaines préconisations de notre avis pour éviter les effets d'aubaine.

Nous réaffirmons un point majeur : ce dispositif doit rester orienté sur ses

bases fondatrices, à savoir structurer et aider le travail dans les petites entreprises, et ne doit en aucun cas servir les grandes entreprises à organiser l'externalisation de leurs emplois.

Certaines propositions que nous formulons pourraient réellement être bénéfiques à tous, employeurs comme salariés, si le législateur allait jusqu'à conditionner les aides publiques que nous proposons à travers la création d'un fonds d'amorçage à la validation d'un accord collectif majoritaire de branche. Ainsi, l'engagement serait récompensé au détriment de la recommandation.

C'est le cas des branches fortement utilisatrices de contrats courts qui feraient l'effort de mieux structurer les parcours professionnels de leurs salariés en mettant en place des groupements d'employeurs territoriaux ou sectoriels. Il en serait de même pour celles qui s'engageraient sur des clauses spécifiques de branches en faveur du développement d'activités,

d'emplois stables, de qualité comme le CDI, le travail à temps plein, l'élévation de la formation et de la qualification, la mobilité des salariés, etc.

Nombre de propositions du projet d'avis peuvent aider utilement au développement responsable des groupements d'employeurs. Pour toutes ces raisons, la CGT a voté le projet d'avis.

SCRUTIN



Section du travail
et de l'emploi



165 pour